

Syndicat d'Initiative et de Défense du Site du Vésinet

Lettre d'informations

Sommaire :

● *Elément primordial de notre paysage, la clôture tient une place essentielle dans l'image que donne le Vésinet à ses habitants et à ses visiteurs. Sait-on encore que des règles existent pour concevoir et entretenir nos clôtures? A regarder autour de nous, on pourrait en douter...*

● *Le projet de PLU remis en chantier par la nouvelle équipe municipale, avec une participation très active du Syndicat d'Initiative. Beaucoup d'espoirs ...*

● *A la rentrée, tous à la recherche des « trésors » du Vésinet! Le jeu si populaire de votre association préférée connaîtra sa troisième édition...*

Rappels

Avez-vous pensé à régler votre cotisation 2013 ? C'est d'abord grâce à votre contribution financière (12 €!) que nous pouvons fonctionner.

C'est ensuite par votre nombre et votre fidélité que nous pouvons agir auprès des élus et des administrations pour défendre vos intérêts et ceux du Vésinet.

Pensez à nous faire connaître auprès de vos parents, vos amis, vos voisins, pour nous aider à agir et à nous renforcer.

Venez nous rencontrer à la Matinée associative, place du Marché, le 21 septembre prochain.

Les clôtures

Au Vésinet, la question des clôtures a toujours été jugée primordiale, essentielle pour respecter les principes voulus par les fondateurs de la ville parc. Et dès l'origine, elles ont été au cœur d'un débat. Le Comte de Choulot, l'artiste à qui l'on doit le dessin, la conception du parc, n'en voulait pas. Dans son ouvrage, *l'Art des Jardins* [1] il écrit: « *Bientôt le feuillage cachera les murs de clôture, trop multipliés ; ces murs font tache, pour le moment, au milieu du vaste et harmonieux paysage. Ce qui prouve combien l'art des jardins est peu compris encore...* » Choulot voyait une ville à l'anglaise sans clôture...

La Compagnie Pallu & Cie, plus pragmatique, soucieuse du respect du code civil, précise d'entrée de jeu dans son Cahier des Charges « *Tout acquéreur devra, dans le mois de son acquisition, clore le lot à lui vendu* ». Il y aura donc des clôtures, mais pas n'importe lesquelles.

De nombreuses règles sont mises en place dans le Cahier des Charges : « *les lots bordant les coulées ou pelouses, ne pourront se clore autrement que par des haies ou sauts-de-loups ..., les haies ne pourront avoir plus de 1,10 m d'élévation ... elles devront être taillées au moins une fois par année...* »

« *Dans la partie de leurs lots bordant les lacs et rivières, les acquéreurs ne pourront mettre aucune clôture, si ce n'est des treillages légers en fil de fer destinés seulement à éviter les accidents, et dont la hauteur ne pourra excéder 1 mètre...* »

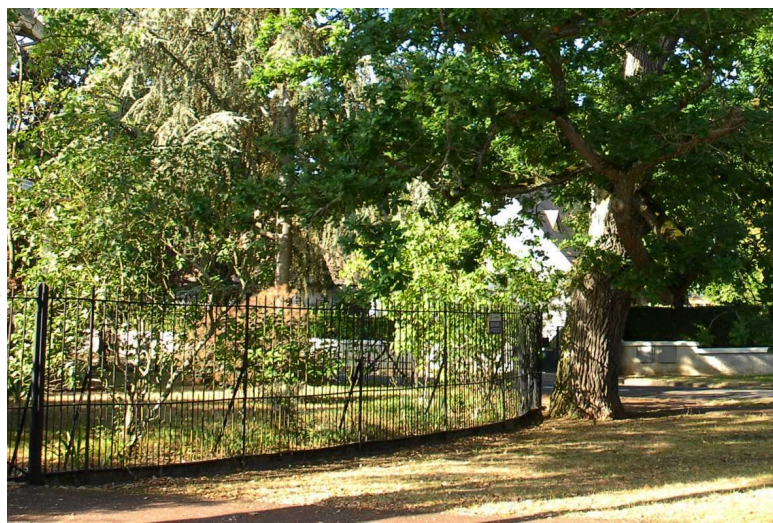
« *Tout mur de clôture bordant la voie publique ne pourra dépasser 2,30m de hauteur au point bas et tout compris. Il ne pourra non plus se poursuivre sur une longueur continue de plus de 10 mètres, sans être interrompu par une baie de 4*

mètres au moins d'ouverture, qui pourra être garnie d'une grille ou d'un treillage en fer ou en bois, posé sur un mur d'appui de 1,10 m au plus... Ces murs seront ravalés et décorés ; ils seront couronnés par un chaperon ou couverts par des dalles. Les têtes de ces murs, au droit des baies, seront terminées par un pilastre en maçonnerie couronné de son chapiteau. Ils devront toujours être maintenus en bon état d'entretien. »

Toutes ces dispositions ont un but unique et simple : préserver le plus possible la *transparence* des clôtures pour conserver l'impression d'espace, le *continuum* entre les jardins privés et les espaces verts ou la voie publique.

C'est ce que les urbanistes et les paysagistes d'aujourd'hui désignent d'une belle formule: « *le dialogue entre l'espace public et l'espace privé* ». Hélas, ce dialogue se résume trop souvent à une formule lapidaire du genre « *Circulez, y a rien à voir* ».

Et c'est bien triste car tout le monde aurait à gagner au respect des règles simples énoncées plus haut. La beauté des paysages, le caractère pittoresque qui motive notre inscription au patrimoine national, la sécurité des propriétaires qui ont tort de se claquemurer derrière des murs (même végétaux) qui assurent la sérénité ... des cambrioleurs. Tous ces « plus » qui valorisent depuis plus d'un siècle nos propriétés.



Syndicat d'Initiative
et de Défense du Site du Vésinet
3, avenue des Pages,
78110 Le Vésinet

Téléphone : 01 30 15 47 80 (CIAV)
Messagerie : 06 71 20 86 58.
Courriel: contact@sidslevesinet.fr

Le Vésinet est un site historique de l'Urbanisme. Classé, il fait partie du **patrimoine national**; sa conservation est d'intérêt général.

Notre Association a donc pour but :

— de **veiller au respect des principes** qui ont présidé à la fondation du Vésinet, à la fois dans le texte des règlements et dans l'exécution de ceux-ci;

— d'exercer une action constante **d'information pour la défense du site du Vésinet**, auprès des habitants, des élus locaux, et de l'Administration.

(Extrait de l'article premier de nos statuts)

Pour nous aider dans notre tâche, n'hésitez pas à nous faire part de vos attentes, de vos observations, de vos suggestions (*voir contacts ci-contre*).

Les clôtures (suite)

Des règles existent mais comme les municipalités ont renoncé depuis longtemps à les faire appliquer, on ne les connaît même plus. Elles se déclinent pour leurs principes en trois objectifs simples.

- **Eviter la minéralisation excessive des clôtures.** Le moins possible de murs, le plus possible de grilles métalliques, de treillages de bois, de palissades à clairevoie.

- **Favoriser le caractère végétal** des clôtures au détriment des tôles et autres brandes diverses, toutes plus laides les unes que les autres, exemples d'une végétalisation mal comprise. (On veut oublier ici les solutions en plastique de type "canisse" ou "bâche" indignes du site classé que forme notre ville-parc).

- **Préserver la transparence**, en évitant les haies trop hautes (pas plus de 2,30m) les murs végétaux trop opaques, certes préférables aux tôles et aux brandes, mais manquant de ces ouvertures sur les jardins paysagers qui font tout le charme de nos rues.

Plûtôt que de rappeler ici des règlements que nul ne respecte plus, nous faisons appel, à votre bon goût, à votre civisme, à votre clairvoyance pour retrouver les pratiques qui ont fait le prestige, la valeur, le charme du Vésinet depuis six ou sept générations.

Renseignez-vous tout de même aussi auprès du Service municipal de l'Urbanisme car la modification d'une clôture est encore l'objet d'une déclaration obligatoire (article R421-12 du code de l'urbanisme). Vous trouverez auprès de ce service une petite brochure très utile pour choisir une clôture réglementaire à votre goût .

[1] *L'Art des Jardins* est disponible auprès du SIDSV au prix de 10 €.

EN BREF ...

... Où en est le PLU ?

Le **Plan local d'Urbanisme** avait été, en novembre dernier, le sujet principal de notre précédente lettre d'information.

Nous y dénoncions les défauts du projet et nous demandions des modifications profondes ; nous appelions les Vésigondins à se mobiliser.

Vous connaissez la suite : des manifestations, des pétitions, des démissions, des élections.

Aujourd'hui, le **projet de PLU est « remis sur le métier »** et des membres du Syndicat d'Initiative, à des titres divers, sont nombreux à y travailler pour permettre qu'à la rentrée, le projet amendé soit remis en enquête publique. Sans préjuger de ce qu'il sera, nous avons bon espoir d'une amélioration significative.

Nous resterons vigilants, nous participerons à l'enquête publique en tant qu'association, nous vous invitons à le faire en tant que particuliers. Nos élus, comme l'administration préfectorale, doivent sentir que la population vésigondine est très soucieuse de la Défense du Vésinet tel que nous l'aimons.

... A la recherche des « trésors » du Vésinet

Le jeu, qui avait connu un grand succès au cours de ses deux premières éditions en 2007 et 2010, consiste à retrouver, dans Le Vésinet, **quarante détails architecturaux ou décoratifs** choisis pour leur originalité, leur spécificité ou simplement leur singularité. Ils illustrent la remarquable variété des styles qui cohabitent harmonieusement au Vésinet. Ils sont répartis sur tout le territoire de la commune. La réponse exacte est l'adresse précise de la propriété où se trouve un détail.

La **troisième édition se déroulera de la mi-septembre à la mi-novembre**. Les bulletins de participation seront distribués dans vos boîtes vers le 15 septembre. Une information sera mise en place au CIAV et via internet. Nombreux sont les témoignages qui affirment « *on ne voit plus le Vésinet de la même manière quand on a fait cette chasse au trésor* ».

Nous espérons que vous serez nombreux à participer, à rendre votre bulletin (même incomplet, juste pour témoigner de l'intérêt porté à cette « chasse ») avec à la clé quelques lots intéressants !

Surveillez vos boîtes aux lettres et prévoyez de bonnes chaussures ...

Les plaques historiques

Au mois de septembre, quatre nouvelles plaques historiques seront posées pour renseigner les promeneurs sur nos lacs (Supérieur, Inférieur, de Croissy et de la Station) et leurs abords immédiats. Leur mise en place sera durant l'été et sera « officialisée » dans le cadre des **Journées du Patrimoine** (14-15 septembre).